Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-267500312-20261015-DELIB-19-2026-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

caisse des écoles Paris Onze

Caisse des écoles du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 19/2026

Décision modificative n° 1 du budget primitif 2026

Le comité de gestion de la Caisse des écoles du 11e arrondissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10, R. 212-27 et R. 212-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-7, L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Vu le budget primitif 2026 voté par le comité de gestion le 9 mars 2026 ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires pour l'acquisition de matériels et d'équipements de cuisine ;

Considérant l'excédent de recettes de la section d'investissement repris au budget primitif 2026, permettant de financer les crédits complémentaires proposés ;

Considérant la nécessité d'ajuster, en fonctionnement, les crédits consacrés aux services informatiques ainsi que la répartition des recettes prévisionnelles entre les participations publiques et les redevances ;

Considérant la nécessité d'ajuster la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Section d'investissement — opérations réelles

Les crédits de dépenses d'investissement sont modifiés comme suit :

Chapitre et article	BP 2026	DM1	Après DM1
21 / 215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	250 000 €	+ 200 000 €	450 000 €

Ces crédits sont financés par le suréquilibre de la section d'investissement résultant de la reprise de l'excédent au budget primitif 2026. Le montant inscrit au compte 001 n'est pas modifié.

Article 2 : Section de fonctionnement — opérations réelles

Les dépenses sont ajustées sans modification de leur montant total :

Chapitre et article	BP 2026	DM1	Après DM1
65 / 65811 Droits d'utilisation — Informatique en nuage	90 000 €	+ 15 000 €	105 000 €
011 / 6378 Autres impôts, taxes et versements assimilés (FIPHFP)	25 000 €	− 15 000 €	10 000 €

caisse
des écoles
Paris Onze

Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Les prévisions de recettes sont ajustées sans modification de leur montant total :

Chapitre et article	BP 2026	DM1	Après DM1
74 / 74748 Participations — Autres communes	9 150 000 €	+ 1 618 000 €	10 768 000 €
70 / 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 400 000 €	− 1 618 000 €	2 782 000 €

Article 3 : Opérations d'ordre entre sections

La reprise des subventions d'investissement au compte de résultat est ajustée par les écritures suivantes :

Section et imputation	BP 2026	DM1	Après DM1
Dépenses d'investissement 040 / 139148	30 000 €	+ 5 000 €	35 000 €
Recettes de fonctionnement 042 / 777	30 000 €	+ 5 000 €	35 000 €

L'ajustement de la contrepartie de la reprise des subventions au compte de résultat constitue des écritures d'ordre et ne donne lieu à aucun mouvement de trésorerie.

Article 4 : Exécution

Le président de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution de la présente décision modificative, dans la limite des crédits et des écritures qu'elle autorise.

Article 5 : Transmission

La présente délibération sera transmise au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ainsi qu'à la trésorerie des établissements publics locaux de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2026

Le Maire du 11e arrondissement
Président de la Caisse des écoles

D. BELLIARD

MAIRIE DU XI^e ARR^t DE PARIS
CAISSE DES ECOLES